

Nombre :  
de Membres en exercice 66  
de Présents 45  
de Votants 48  
Quorum 34

Date de convocation : 25 avril 2019

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
7 mai 2019 - 20 heures**

L'an deux mil dix-neuf,  
le sept mai, le Conseil municipal de la Commune de Val-au-Perche,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune  
déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la Présidence de Mme Martine GEORGET, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme GEORGET, M. THIROUARD, Mme NOIRALT, M. DUTERTRE, Mme  
VAIL, M. BLASQUE, Mme RENARD, MM. KÄSER, ROCCA, GARNIER, MAUFAY P., PLESSIS, SEVRIN  
P., Mmes BAPTISTE, MAUFAY C., PIGEOT, FERNANDES, M. LHERAULT JC., Mmes AMELIN,  
CHOUANARD, MM. BUGEY, MIGNOT, SOUVRE, SCHALK, Mme HOOD, MM. POLICE, SAUVEE,  
Mme BOIMARE, M. FRANÇOIS, Mmes BILLON, MOUSSET, MM. TRUILLET, HEE, CRENIER,  
Mmes LAMBERT, LAUNAY (arrivée à 20h27), M. FERCHAUD, Mme GUILLIN, MM. CONON,  
MAY, Mmes SEVRIN C, HARRIS, MM. BOURGOIN, COUTE, VALLET.

ABSENTS EXCUSÉS : M. SURCIN (pouvoir à M. MAUFAY), M. JOUSSELIN (pouvoir à Mme  
MAUFAY C.), M. GUY (pouvoir à M. SCHALK), MM. DUBOIS, GOULET.

ABSENTS : Mmes TURMEL, DARRY, DELOGE RENIER, MM. DUCLOS, BAILLIARD, SINEAU,  
HAMARD, Mme GIORNO, MM. MINOSIO, APPERT, VOISIN, CHEVALLIER, MAIGNON, MAILLET,  
THIBAUT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GUILLIN.

Préalablement à l'ouverture de la séance, Madame le Maire a présenté aux membres du  
conseil, Mme Séverine MARIE-BOURGEOIS, qui a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> avril dernier en tant  
que chargée de la communication, de la vie associative et culturelle.

• **Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 9 avril 2019**

Mme MAUFAY C., Conseillère municipale, fait remarquer que dans la rubrique « questions  
diverses », il serait souhaitable de mettre plus en avant le don pour la prise en charge par un  
particulier des frais de restauration du mur du cimetière de Gémages. Madame le Maire  
précise que cela sera fait prochainement, lorsque l'aide sera validée.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce compte-rendu.

*Par soucis de cohérence, il est proposé d'aborder le point « Finances » après le point  
« Assainissement/Eaux Pluviales », afin que les points qui justifient la Décision Modificative  
soient exposés en amont.*

- **Habitat :**

- Acquisition du terrain cadastré section AA n° 8 et section AD n° 123 appartenant à la SCI PASLOR – communes déléguées de La Rouge et du Theil-sur-Huisne

Madame le Maire fait savoir que par courrier du 5 avril 2019, le notaire de la SCI PASLOR a confirmé son accord pour la vente des deux parcelles cadastrées section 356 AD n° 123 (contenance : 1 ha 22a 43ca) et AA n° 8 (contenance : 6a 85ca) à la commune moyennant le prix de 93 000 € sous conditions de l'obtention d'un permis d'aménager et d'un diagnostic environnemental favorable.

Par précaution, le Conseil municipal, dans sa séance du 16 octobre 2018, avait souhaité que des garanties soient apportées sur la nature du sol ainsi que l'éventuelle dépollution du site.

Afin de permettre la mise en place d'un compromis préalable à l'achat définitif, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, par 46 voix pour et une voix contre, décide :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer une promesse d'achat au prix de 93 000 €, sans versement d'acompte, avec les conditions suspensives suivantes :
  - obtention du permis d'aménager par la commune,
  - aucune restriction dans les analyses de sol et sous-sol.



- **Voirie :**

- Acquisition du radar pédagogique loué au TE 61 (Territoire Energie de l'Orne)

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal, par délibération du 16 octobre 2018, a souhaité se doter d'un radar pédagogique mobile par l'intermédiaire du TE 61.

Le choix de la location avec option d'achat pour une durée de 6 mois avait été retenu.

Cette période arrivant à échéance, il convient de se prononcer sur l'achat de ce matériel aux conditions suivantes :

	Montant prévisionnel des travaux (€ TTC)	Montant prévisionnel de la maîtrise d'œuvre (non assujettie à la TVA)	Montant prévisionnel facturable à la collectivité (travaux et maîtrise d'œuvre)
<b>Récapitulatif de la fourniture et pose d'un radar pédagogique</b>	3 177.34 €	132.39 €	3 309.73 €
<b>Location déductible de 600€ TTC pour 6 mois</b>			- 600.00 €
<b>Total</b>			<b>2 709.73 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité :

- d'opter pour l'achat du radar pédagogique au TE61 aux conditions énoncées précédemment,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention qui en découle avec le TE61 pour la fourniture et la pose dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de signalisation lumineuse.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2019 à l'opération 1806 « matériels divers 2018 ».

L'exploitation des données du radar pédagogique sera présentée prochainement.

- Acquisition d'un tracteur et d'un camion-benne

Arrivée de Mme LAUNAY à 20h27.

Madame le Maire fait savoir qu'une enveloppe budgétaire de 130 000 € TTC a été inscrite pour l'achat d'un tracteur équipé (opération 1906 « matériels divers 2019 »).

Actuellement, la commune dispose de trois tracteurs de type agricole dont deux sont hors d'usage (ceux des communes déléguées de L'Hermitière et de Mâle).

Il s'avère qu'en plus d'un tracteur, il serait nécessaire de prévoir l'acquisition d'un camion-benne notamment pour les besoins des communes déléguées qui en sont dépourvues.

Une consultation auprès de trois fournisseurs locaux a été effectuée et analysée par la commission ad hoc, le 25 avril dernier.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal décide :

- par 47 voix pour et une abstention, de retenir entreprise LECOQ pour l'achat d'un tracteur 85 cv équipé pour un montant de 72 620.40 € TTC, avec reprise des deux anciens tracteurs pour 7 500 € TTC,
- à l'unanimité (Mme MAUFAY C. s'étant retirée) de retenir le Garage des Loges pour l'achat d'un camion-benne neuf FIAT 130 CV au prix de 26 161.92 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019 à l'opération 1906 « matériels divers ».

En réponse à la question de M. CRENIER, Conseiller municipal, il est précisé que la lame de déneigement de la commune est stockée dans l'atelier du prestataire en charge du déneigement des routes. Les tracteurs de la commune n'interviendraient dans ce cas uniquement que pour le salage.

• **Assainissement/Eaux pluviales :**

- Choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement d'un fossé rue de la Tuterie – commune déléguée de La Rouge

Par délibération en date du 18 septembre 2018, le Conseil municipal a procédé au lancement de la procédure de consultation pour les travaux d'aménagement de ralentisseurs sur les fossés de la rue de la Tuterie sur la commune déléguée de La Rouge.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 avril 2019 a examiné les propositions reçues en collaboration avec les services d'Orne Métropole (maître d'œuvre).

Trois entreprises ont retiré le dossier électroniquement : PIGEON, COLAS, FLECHARD.  
Par la suite, seulement deux plis ont été déposés sur la plate-forme électronique.

Après analyse et négociation, le classement final des propositions reçues s'établit comme suit :

**Le classement final des offres est donc le suivant :**

Entreprises	MONTANT (HT)	VALEUR TECHNIQUE sur 40	VALEUR FINANCIERE sur 60	TOTAL POINTS sur 100	CLASST
COLAS	46 739,12 €	39	60,00	99,00	1
FLECHARD	56 558,70 €	39	49,58	88,58	2

Au regard des critères de jugement des offres, il apparaît que l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise COLAS.

Le Conseil municipal, après examen des propositions de la Commission d'Appel d'Offres, décide à l'unanimité de retenir l'entreprise Colas pour un montant de 46 739.12 € HT, soit 56 086.94 € TTC et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le marché à venir.

Une enveloppe budgétaire de 50 000 € étant prévue au Budget Primitif 2019 à l'opération 302 « travaux zonage eaux pluviales Les Logettes », des crédits complémentaires seront inscrits par Décision Modificative n° 1 sur le Budget Primitif 2019.

Une réunion est prévue prochainement avec la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand (compétente à partir de 2026) pour le financement des travaux de bassins de rétention.

- *Demande de dégrèvement d'un abonné victime d'une fuite après compteur sur la part collectivité*

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil municipal, d'une demande de dégrèvement d'un administré sur sa facture d'assainissement, suite à une fuite d'eau. Les factures justificatives ont été fournies.

Elle propose au Conseil municipal d'accorder un dégrèvement sur la part collectivité calculée de la manière suivante : différence entre la consommation facturée et la moyenne des consommations des 3 dernières années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'accorder un dégrèvement à cet administré sur la part communale de 210 m<sup>3</sup> (405 m<sup>3</sup> - 195 m<sup>3</sup>) soit 178.50 € HT (0.85 € HT/m<sup>3</sup>).

Cette décision sera transmise à la compagnie VEOLIA, en charge de la gestion du réseau d'assainissement collectif, pour suite à donner.

• **Finances :**

- *Groupement de commandes régional du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) pour le marché de fourniture de gaz naturel 2020 : approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes coordonné par le Territoire d'Energie Orne (Te61)*

Depuis 2017, le Territoire d'Energie Orne (Te61) organise un groupement de commandes d'achat de gaz naturel avec le SDEC.

Le contrat de fourniture souscrit arrivant à son terme le 31 décembre 2019, il est donc nécessaire de renouveler le marché pour une nouvelle période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour ce faire et dans l'intérêt de la collectivité, il est proposé aux membres du Conseil, d'adhérer à ce nouveau groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel) et d'en approuver l'acte constitutif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu la Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Val-au-Perche d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDEC ENERGIE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés, pour :
  - la fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés ;
- Décide d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération ;
- Autorise le SDEC ENERGIE en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- S'engage à exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenues (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont « la commune de Val-au-Perche » est partie prenante ;
- Décide de régler la participation financière prévue par l'acte constitutif ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées ;
- Donne mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

- *Demandes de subvention de l'Association Sportive du Collège Yves Montand*

Le Collège Yves Montand et son Association Sportive ont sollicité par courriers la commune pour l'octroi de subventions :

- 1) supplément de 600 € à 800 € de la subvention déjà allouée en mars dernier (1 500 €),
- 2) participation de 126 € pour un projet éducatif et solidaire (projet GR 22 Alençon/Le Mont Saint Michel du 20 au 24 mai 2019) au profit d'une élève de la commune,
- 3) participation de 92 € pour la qualification aux championnats de France UNSS en sport partagé pour une élève de la commune.

Ces demandes ont été soumises à l'avis de la commission « Vie associative » le 2 mai dernier.

Le Conseil municipal, compte-tenu des difficultés financières rencontrées par l'association, décide à l'unanimité de lui attribuer :

- 800 € de subvention exceptionnelle, en complément de la subvention déjà votée pour l'année 2019,
- 75 € de subvention exceptionnelle pour la qualification d'une élève aux championnats de France UNSS,
- 75 € de subvention exceptionnelle pour un projet éducatif et solidaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits par Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2019.

- Décision Modificative n° 1 sur le Budget Primitif 2019 de la commune

Afin de tenir compte de :

- l'octroi de subventions exceptionnelles à l'Association Sportive du Collège Yves Montand,
- de la reprise de deux tracteurs,
- ainsi que de la réactualisation de l'enveloppe des travaux d'aménagement des fossés de la rue de la Tuterie, il est proposé de modifier le Budget Primitif de la commune :

<u>section de fonctionnement</u>	<u>dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Article 6574 subventions de fonctionnement versées aux associations	+ 950 €	
023 Virement à la section d'investissement	+ 7 500 €	
022 Dépenses imprévues	- 8 450 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

<u>section d'investissement</u>	<u>dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Article 2315-op 302 travaux zonage eaux pluviales	+ 15 000 €	
Article 024 produits des cessions des immobilisations		+ 7 500 €
O21 Virement de la section de fonctionnement		+ 7 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 000 €</b>	<b>15 000 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, accepte à l'unanimité les transferts de crédits tels qu'énoncés ci-dessus.

• Station-service :

- Résultats des consultations pour la fourniture de carburant

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu des délibérations en date du 5 mars 2019 relative à la consultation des fournisseurs de carburant.

Deux consultations ont été effectuées.

1) Fourniture de carburant pour les tests des pompes

Suite à la cotation communiquée par les fournisseurs, un devis a été signé avec ROSSI Carburant avec une livraison au 1<sup>er</sup> avril 2019.

Ci-joint le tableau comparatif avec les autres fournisseurs.

COTATIONS POUR REMPLISSAGE "Test"											
Livraison du 1er avril 2019											
Cotation du vendredi 29 mars 2019											
	Gasoil			SP 98			SP 95 E 10			Total H.T.	Total T.T.C
	Quantité	prix au m3	total H.T	Quantité	prix au m3	total H.T	Quantité	prix au m3	total H.T		
BOLLORÉ	20	1 216,00 €	24 320,00 €	4	1225,7	4 902,80 €	8	1240,6	9 924,80 €	39 147,60 €	46 977,12 €
ROSSI	20	1174	23 480,00 €	4	1171,3	4 685,20 €	8	1225,5	9 804,00 €	37 969,20 €	45 563,04 €
CPO	20	1177,29	23 545,80 €	4	1285,31	5 141,24 €	8	1220,52	9 764,16 €	38 451,20 €	46 141,44 €

2) Fourniture de carburant pour le remplissage des cuves de la station-service

## ANALYSES DES OFFRES DE CARBURANT

Cotation du 24/04/2019	GASOIL		SP 95 - E 10		SP 98	
	H.T	T.T.C	H.T	T.T.C	H.T	T.T.C
ROSSI	1,1983	1,4380	1,25535	1,5064	1,31245	1,5749
DYNEFF SAS	1,19067	1,4288	1,24380	1,4925	1,30746	1,5690
BDR	1,2235	1,4682	1,29950	1,5594	1,33678	1,6041
ARMORINE	1,2051	1,4461	1,26920	1,5230	1,32650	1,5918
CPO	1,19904	1,4388	1,25767	1,5092	1,31957	1,5835

**Forfait transport :**

Tous les prestataires proposent des livraisons en franco de port.

**Délai de livraison :**

Tous les prestataires proposent un délai de 24 h maximum et Dyneff propose en sus une option sans supplément de livraison possible en dépannage dans la journée.



NOTATIONS :	Forfait transport (1)	Délai livraison (2)	Prix GO	Prix E 10-SP 95	Prix SP 98	PRIX MOYEN (3)	TOTAL NOTATION (1)+(2)+(3)
ROSSI	10	9	79,49	79,27	79,70	79,49	98,49
DYNEFF SAS	10	10	80,00	80,00	80,00	80,00	100,00
BDR	10	9	77,85	76,57	78,25	77,56	96,56
ARMORINE	10	9	79,04	78,40	78,85	78,77	97,77
CPO	10	9	79,44	79,12	79,27	79,28	98,28

Classement	NOM - SIEGE	AGENCE	NOTATION
1	DYNEFF SAS - MONTPELLIER (34)	PARIS	100
2	ROSSI - LE MANS (72)	idem	98,49
3	CPO - NANTES (44)	LE MANS	98,28
4	ARMORINE - LANESTER (56)	idem	97,77
5	BDR - SAINT LEGER/SARTHE (61)	idem	96,56

Ce marché étant un accord-cadre à bons de commande, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir les cinq fournisseurs ci-dessus afin de pouvoir les consulter à chaque approvisionnement et de retenir le moins-disant suivant les cours pétroliers.

Cet accord-cadre est consenti pour une durée de 1 an et non reconductible. Dans un an, un nouveau marché sera lancé avec des volumes ajustés.

Madame le Maire ou son représentant ont été autorisés à signer les marchés par délibération du 5 mars 2019.

La commune reste dans l'attente de l'autorisation d'ouverture du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne.

• **Bâtiments :**

- Bail pour la location à Mme Georgette COLDITZ d'un local situé sur la parcelle cadastrée section AD n° 53 sise 18, rue des Ponts – commune déléguée du Theil-sur-Huisne

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins des services techniques municipaux (stockage des véhicules et du matériel), Madame le Maire propose au Conseil municipal de prendre à bail, un local situé près de l'atelier municipal, 18 rue des Ponts sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne.

Ce local appartenant à Mme COLDITZ, après discussions au sein du Conseil, serait loué aux conditions suivantes :

- bail civil dérogatoire d'une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, renouvelable annuellement,
- loyer mensuel 400 € TTC, frais en sus (TEOM, frais de rédaction de bail).

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces éléments, décide à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le bail à venir.

## Questions diverses

⇒ Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'inauguration de la station-service et de la salle de Gémages aura lieu le samedi 15 juin prochain à partir de 10h30 à la station.

⇒ M. BUGÉY, Adjoint en charge du Commerce, indique que la station-service devrait ouvrir ses portes à la mi-mai. Un point a également été fait sur la future surface commerciale et une commission aura lieu le mercredi 15 mai.

⇒ Mme VAIL, Adjointe, rappelle que le « Troc aux plantes » de la commune déléguée de Saint-Agnan-sur-Erre aura lieu le dimanche 12 mai prochain.

⇒ M. FERCHAUD, Adjoint en charge du Commerce, indique qu'une réunion est prévue le mercredi 15 mai prochain à 20h avec les commerçants et la Chambre de Commerce et d'Industrie.

⇒ Mme AMELIN, Conseillère municipale, signale le dysfonctionnement d'un candélabre dans la rue de l'Étang. Le nécessaire sera fait auprès du prestataire.

⇒ M. BOURGOIN, Maire délégué de Gémages, demande l'acquisition d'une tondeuse pour les services techniques de sa commune déléguée.

⇒ Mme BAPTISTE, Conseillère municipale, fait remarquer que le panneau d'affichage lumineux aurait été mieux sur la Place des Teilleuls.

Madame le Maire lui rappelle l'avis négatif de l'Architecte des Bâtiments de France à ce sujet. Elle demande s'il ne serait pas possible d'améliorer la fluidité des informations. Elle signale également les problèmes de sécurité dans le parc public de la Pelzinière. Contact sera pris avec la gendarmerie à ce sujet.

⇒ M. GARNIER, Conseiller municipal, demande quand le panneau indicateur du collège sera installé. La livraison étant intervenue dernièrement, il sera installé rapidement. Il a également demandé où en était la remise en état de l'aire de jeux du Parc Public : les travaux sont prévus cet été.

⇒ Mme PIGEOT, Conseillère municipale, concernant le Parc public, suggère de fermer le tunnel qui le relie à la rue des Ponts. Cette solution est déjà en cours d'étude.

⇒ M. MAUFAY, Conseiller municipal, s'interroge sur la mise en place d'un sens unique de circulation dans le quartier de la Pelzinière. M. KÄSER, maire délégué du Theil-sur-Huisne, fait savoir que l'arrêté permanent de circulation du Theil-sur-Huisne est en cours de révision.

Prochaine séance de Conseil municipal le mardi 4 juin 2019 à 20 h.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 30.

Fait et délibéré ce jour,

La secrétaire de séance,  
Mme Anne GUILLIN

Le Maire,

Mme Martine GEORGET

(Orne)

